

Réforme du tarif 2024 : résumé des changements, phase 2 (No. 1)



Mise à jour : 28 février 2024

Infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité ou infractions au choix de la Couronne quand la poursuite a lieu par voie sommaire (sauf les agressions sexuelles)

Description	Tarif maximum		
	Certificats délivrés avant le 16 octobre 2023	Certificats délivrés du 16 octobre 2023 au 3 mars 2024	Certificats délivrés à compter du 4 mars 2024
Plaidoyer de culpabilité ou pas de plaidoyer	6 heures	8 heures	8 heures
Retrait d'une ou de plusieurs accusations	8,5 heures	10 heures	10 heures
Poursuite – plaidoyer de culpabilité/retrait (chaque demi-journée supplémentaire après le 1 ^{er} jour complet ou 2 demi-journées)	2,5 heures / demi-journée	2,5 heures / demi-journée	2,5 heures / demi-journée
Procès contesté – y compris la présence au 1 ^{er} jour du procès	10.5 heures	15 heures	Révoqué
Procès contesté, tous les services sauf la présence	S.o.	S.o.	15 heures (temps de présence exclu) (Nouveau)

Description	Tarif maximum		
	Certificats délivrés avant le 16 octobre 2023	Certificats délivrés du 16 octobre 2023 au 3 mars 2024	Certificats délivrés à compter du 4 mars 2024
Poursuite – procès contesté (pour chaque jour supplémentaire après le 1 ^{er} jour)	4 heures / jour	4 heures / jour	4 heures / jour
Présence au procès contesté (pour la comparution après le 1 ^{er} jour du procès)	Temps réel (aucune limite, après le 1 ^{er} jour)	Temps réel (aucune limite, après le 1 ^{er} jour)	Révoqué
Temps de présence où des témoignages sont entendus ou des observations présentées, sauf le temps d'attente	S.o.	S.o.	Temps réel (aucune limite, pour le 1^{er} jour et les jours subséquents) (Nouveau)
Tarif maximum (à l'exclusion du temps passé en cour et des améliorations)	64 heures	Aucun maximum	Aucun maximum

Actes criminels de type 1, infractions au choix de la Couronne lorsque la poursuite a lieu par acte d'accusation et toute accusation d'agression sexuelle sans égard au choix de la Couronne

Description	Tarif maximum		
	Certificats délivrés avant le 16 octobre 2023	Certificats délivrés du 16 octobre 2023 au 3 mars 2024	Certificats délivrés à compter du 4 mars 2024
Plaidoyer de culpabilité (une demi-journée d'audience et moins de 5 heures de préparation) ou pas de plaidoyer	8,5 heures	13 heures	Révoqué
Plaidoyer de culpabilité (2 demi-journées d'audience ou plus de 5 heures de préparation)	13 heures	15 heures	Révoqué
Plaidoyer de culpabilité	S.o.	S.o.	15 heures (Nouveau)
Retrait d'une ou de plusieurs accusations	13 heures	15 heures	15 heures
Poursuite – plaidoyer de culpabilité/retrait (chaque demi-journée supplémentaire après le 1 ^{er} jour complet ou 2 demi-journées)	2,5 heures / demi-journée	2,5 heures / demi-journée	2,5 heures / demi-journée
Procès contesté – y compris la présence à 2 demi-journées ou moins	15 heures	17 heures	Révoqué
Procès contesté – 10 jours ou moins, tous les services sauf la présence	S.o.	S.o.	17 heures (Nouveau)

Description	Tarif maximum		
	Certificats délivrés avant le 16 octobre 2023	Certificats délivrés du 16 octobre 2023 au 3 mars 2024	Certificats délivrés à compter du 4 mars 2024
Procès contesté – en cas de dépassement de 2 demi-journées, l'affaire est facturée comme un procès contesté, conformément au tarif applicable aux actes criminels de type 2 ci-dessous. S'applique rétroactivement au 1 ^{er} jour.	S.o.	S.o.	Révoqué
Procès contesté – plus de 10 jours, tous les services	S.o.	S.o.	27 heures (Nouveau)
Poursuite – tous les procès contestés (pour chaque jour supplémentaire après le 1^{er} jour)	S.o.	S.o.	4 heures (Nouveau)
Temps de présence où des témoignages sont entendus ou des observations présentées	S.o.	S.o.	Temps réel (aucune limite, pour le 1^{er} jour et les jours subséquents) (Nouveau)
Tarif maximum (à l'exclusion du temps passé en cour et des améliorations)	64 heures	Aucun maximum	Aucun maximum

Actes criminels de type 2

Description	Tarif maximum		
	Certificats délivrés avant le 16 octobre 2023	Certificats délivrés du 16 octobre 2023 au 3 mars 2024	Certificats délivrés à compter du 4 mars 2024
Plaidoyer de culpabilité ou pas de plaidoyer	13 heures	15 heures	15 heures
Retrait d'une ou de plusieurs accusations	13 heures	15 heures	15 heures
Procès contesté – 10 jours ou moins	15 heures	22 heures	22 heures
Procès contesté – plus de 10 jours	22 heures	27 heures	27 heures
Poursuite – procès contesté / plaidoyer de culpabilité / retrait (pour la présence lors de jours supplémentaires après le 1er jour)	4 heures / jour	4 heures / jour	4 heures / jour
Présence au procès contesté / plaidoyer de culpabilité / retrait	Temps réel (aucune limite)	Temps réel (aucune limite)	Temps réel (aucune limite)
Tarif maximum (à l'exclusion du temps passé en cour et des améliorations)	64 heures	Aucun maximum	Aucun maximum

Infractions provinciales et condamnations sommaires fédérales

Description	Tariff maximum		
	Certificats délivrés avant le 16 octobre 2023	Certificats délivrés du 16 octobre 2023 au 3 mars 2024	Certificats délivrés à compter du 4 mars 2024
Plaidoyer de culpabilité ou pas de plaidoyer	5 heures	5 heures	5 heures
Retrait d'une ou de plusieurs accusations	7 heures	7 heures	7 heures
Poursuite – plaidoyer de culpabilité / retrait (chaque demi-journée supplémentaire après le 1 ^{er} jour complet ou 2 demi-journées)	2,5 heures / demi-journée	2,5 heures / demi-journée	2,5 heures / demi-journée
Procès contesté – y compris la présence au 1 ^{er} jour du procès	9 heures	9 heures	Révoqué
Procès contesté, tous les services sauf la présence	S.o.	S.o.	9 heures (temps de présence exclu) (Nouveau)
Poursuite – procès contesté (pour chaque jour supplémentaire après le 1 ^{er} jour)	4 heures / jour	4 heures / jour	4 heures / jour
Présence à un procès contesté (pour la comparution après le 1 ^{er} jour du procès)	Temps réel (aucune limite)	Temps réel (aucune limite)	Révoqué
Temps de présence où des témoignages sont entendus ou des observations présentées, sauf le temps d'attente	S.o.	S.o.	Temps réel (aucune limite, pour le 1^{er} jour et les jours subséquents) (Nouveau)

Description	Tariff maximum		
	Certificats délivrés avant le 16 octobre 2023	Certificats délivrés du 16 octobre 2023 au 3 mars 2024	Certificats délivrés à compter du 4 mars 2024
Tarif maximum (à l'exclusion du temps passé en cour et des améliorations)	64 heures	Aucun maximum	Aucun maximum

Procédures auxiliaires

Description	Tarif maximum		
	Certificats délivrés avant le 16 octobre 2023	Certificats délivrés du 16 octobre 2023 au 3 mars 2024	Certificats délivrés à compter du 4 mars 2024
<u>Conférence judiciaire préparatoire au procès</u> Mener et terminer une conférence judiciaire préparatoire au procès à la CJO	2 heures	2 heures	2 heures
Mener et terminer une conférence judiciaire préparatoire au procès à la CJO (après que l'affaire a été mise au rôle pour procès, enquête préliminaire, audience NCR ou audience Gardiner)	2 heures	2 heures	2 heures
Mener et terminer une conférence judiciaire préparatoire au procès à la CJS	2 heures	2 heures	2 heures
<u>Mise en liberté provisoire par voie judiciaire</u> Premier cautionnement – y compris la préparation et la présence, contesté ou sur consentement	2 heures (4 heures comme mesure temporaire liée à la COVID)	2 heures (4 heures comme mesure temporaire liée à la COVID)	4 heures
Cautionnement (art. 524) – y compris la préparation et la présence, lorsque la Couronne dépose une demande prévue à l'art. 524 (CCC)	3 heures	3 heures	5 heures

Description	Tarif maximum		
	Certificats délivrés avant le 16 octobre 2023	Certificats délivrés du 16 octobre 2023 au 3 mars 2024	Certificats délivrés à compter du 4 mars 2024
Audience sur le cautionnement, sans art. 524 – y compris la préparation et la présence, pour une audience sur le cautionnement tenue séparément lorsque de nouvelles accusations sont ajoutées à un certificat existant et que la Couronne ne dépose pas de demande prévue à l’art. 524	S.o.	S.o.	4 heures (Nouveau)
Modification du cautionnement – y compris la préparation et le dépôt en vertu de l’art. 519.1 du CCC	1 heure	1 heure	1 heure
Révision du cautionnement – y compris la présence et la préparation à la CSJ	5 heures	5 heures	10 heures
Contrôle des motifs de détention (« Myers ») – y compris la préparation et la présence à la CSJ	5 heures (comme mesure temporaire liée à la COVID)	5 heures (comme mesure temporaire liée à la COVID)	10 heures
<u>Gladue</u> Y compris la préparation et les observations à une audience sur le cautionnement ou de détermination de la peine	3 heures	3 heures	5 heures
Charte	2 heures	8 heures	8 heures
<u>Santé mentale</u> Aider les clients qui ont des antécédents identifiables de problèmes de santé mentale	S.o.	S.o.	2 heures (Nouveau)

Honoraires forfaitaires (toutes les régions sauf le Nord)

Honoraires forfaitaires relatifs aux règlements

Description	Type d'accusation	Certificats délivrés				
		Avant le 16 oct. 2023	Du 16 oct. 2023 au 3 mars 2024	Du 4 mars 2024 au 31 mars 2024	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Du 1 ^{er} avril 2025
Plaidoyer de culpabilité pour toutes les accusations, y compris détermination de la peine	Sommaire I	692,97 \$	727,61 \$	Révoqué	Révoqué	Révoqué
	Sommaire II	804,79 \$	845,03 \$	Révoqué	Révoqué	Révoqué
	Sommaire (Nouveau)	S.o.	S.o.	845,03 \$	887,28 \$	931,65 \$
	Mise en accusation	1 356,63 \$	1 424,46 \$	1 424,46 \$	1 495,68 \$	1 570,47 \$
Une ou plusieurs accusations retirées ou suspendues, y compris si le plaidoyer de culpabilité survient un autre jour	Sommaire I	910,55 \$	956,08 \$	Révoqué	Révoqué	Révoqué
	Sommaire II	1 055,19 \$	1 107,95 \$	Révoqué	Révoqué	Révoqué
	Sommaire (Nouveau)	S.o.	S.o.	1 107,95 \$	1 163,35 \$	1 221,51 \$
	Mise en accusation	1 469,68 \$	1 543,16 \$	1 543,16 \$	1 620,32 \$	1 701,34 \$

Honoraires forfaitaires pour services auxiliaires (voie sommaire ou mise en accusation)

Description	Certificats délivrés				
	Avant le 16 oct. 2023	Du 16 oct. 2023 au 3 mars 2024	Du 4 mars 2024 au 31 mars 2024	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Du 1 ^{er} avril 2025
<u>Conférence judiciaire préparatoire au procès</u> Mener et terminer une conférence judiciaire préparatoire au procès	303,88 \$	319,07 \$	319,07 \$	335,03 \$	351,78 \$
<u>Mise en liberté provisoire par voie judiciaire</u> Premier cautionnement – y compris la préparation et la présence, contesté ou sur consentement	607,76 \$ (comme mesure temporaire liée à la COVID)	638,15 \$ (comme mesure temporaire liée à la COVID)	638,15 \$	670,06 \$	703,56 \$
Cautionnement (art. 524) – y compris la préparation et la présence, lorsque la Couronne dépose une demande prévue à l'art. 524 (CCC)	455,82 \$	478,61 \$	797,69 \$	837,57 \$	879,45 \$

Description	Certificats délivrés				
	Avant le 16 oct. 2023	Du 16 oct. 2023 au 3 mars 2024	Du 4 mars 2024 au 31 mars 2024	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Du 1 ^{er} avril 2025
Audience sur le cautionnement, sans art. 524 – y compris la préparation et la présence, pour une audience sur le cautionnement tenue séparément lorsque de nouvelles accusations sont ajoutées à un certificat existant et que la Couronne ne dépose pas de demande prévue à l’art. 524	S.o.	S.o.	638,15 \$	670,06 \$	703,56 \$
Modification du cautionnement	151,94 \$	159,54 \$	159,54 \$	167,51 \$	175,89 \$
Révision du cautionnement – Y compris la présence et la préparation à la CSJ	455,82 \$	478,61 \$	957,22 \$	1 005,08 \$	1 055,34 \$
Contrôle des motifs de détention (« Myers ») – y compris la préparation et la présence à la CSJ	455,82 \$	478,61 \$	957,22 \$	1 005,08 \$	1 055,34 \$

Description	Certificats délivrés				
	Avant le 16 oct. 2023	Du 16 oct. 2023 au 3 mars 2024	Du 4 mars 2024 au 31 mars 2024	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Du 1 ^{er} avril 2025
<u>Gladue</u> Y compris la préparation et les observations à une audience sur le cautionnement ou de détermination de la peine	273,49 \$	287,16 \$	478,60 \$	502,53 \$	527,66 \$
<u>Santé mentale</u> Aider les clients qui ont des antécédents identifiables de problèmes de santé mentale	227,91 \$	239,31 \$	239,31 \$	251,27 \$	263,83 \$

Honoraires forfaitaires (régions du Nord)

Honoraires forfaitaires relatifs aux règlements

Description	Type d'accusation	Certificats délivrés				
		Avant le 16 oct. 2023	Du 16 oct. 2023 au 3 mars 2024	Du 4 mars 2024 au 31 mars 2024	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Du 1 ^{er} avril 2025
Plaidoyer de culpabilité pour toutes les accusations, y compris détermination de la peine	Sommaire I	762,67 \$	800,38 \$	Révoqué	Révoqué	Révoqué
	Sommaire II	885,27 \$	929,54 \$	Révoqué	Révoqué	Révoqué
	Sommaire (Nouveau)	S.o.	S.o.	929,54 \$	976,01 \$	1 024,81 \$
	Mise en accusation	1 492,29 \$	1 566,91 \$	1 566,91 \$	1 645,25 \$	1 727,52 \$
Une ou plusieurs accusations retirées ou suspendues, y compris si le plaidoyer de culpabilité survient un autre jour	Sommaire I	1 001,61 \$	1 051,69 \$	Révoqué	Révoqué	Révoqué
	Sommaire II	1 160,71 \$	1 218,74 \$	Révoqué	Révoqué	Révoqué
	Sommaire (Nouveau)	S.o.	S.o.	1 218,74 \$	1 279,68 \$	1 343,67 \$
	Mise en accusation	1 616,65 \$	1 697,48 \$	1 697,48 \$	1 782,35 \$	1 871,47 \$

Honoraires forfaitaires pour services auxiliaires (voie sommaire ou mise en accusation)

Description	Certificats délivrés				
	Avant le 16 oct. 2023	Du 16 oct. 2023 au 3 mars 2024	Du 4 mars 2024 au 31 mars 2024	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Du 1 ^{er} avril 2025
<u>Conférence judiciaire préparatoire au procès</u> Mener et terminer une conférence judiciaire préparatoire au procès	334,26 \$	350,98 \$	350,98 \$	368,53 \$	386,96 \$
<u>Mise en liberté provisoire par voie judiciaire</u> Premier cautionnement – y compris la préparation et la présence, contesté ou sur consentement	668,54 \$ (comme mesure temporaire liée à la COVID)	701,96 \$ (comme mesure temporaire liée à la COVID)	701,96 \$	737,06 \$	773,91 \$
Cautionnement (art. 524) – y compris la préparation et la présence, lorsque la Couronne dépose une demande prévue à l’art. 524 (CCC)	501,40 \$	526,47 \$	877,46 \$	921,33 \$	967,40 \$

Description	Certificats délivrés				
	Avant le 16 oct. 2023	Du 16 oct. 2023 au 3 mars 2024	Du 4 mars 2024 au 31 mars 2024	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Du 1 ^{er} avril 2025
Audience sur le cautionnement, sans art. 524 – y compris la préparation et la présence, pour une audience sur le cautionnement tenue séparément lorsque de nouvelles accusations sont ajoutées à un certificat existant et que la Couronne ne dépose pas de demande prévue à l’art. 524	S.o.	S.o.	701,96 \$	737,06 \$	773,91 \$
Modification du cautionnement	167,13 \$	175,49 \$	175,49 \$	184,27 \$	193,48 \$
Révision du cautionnement – Y compris la présence et la préparation à la CSJ	501,40 \$	526,47 \$	1 052,94 \$	1 105,59 \$	1 160,87 \$
Contrôle des motifs de détention (« Myers ») – y compris la préparation et la présence à la CSJ	501,40 \$	526,47 \$	1 052,94 \$	1 105,59 \$	1 160,87 \$
<u>Gladue</u> Y compris la préparation et les observations à une audience sur le cautionnement ou de détermination de la peine	300,84 \$	315,88 \$	526,46 \$	552,78 \$	580,42 \$

Description	Certificats délivrés				
	Avant le 16 oct. 2023	Du 16 oct. 2023 au 3 mars 2024	Du 4 mars 2024 au 31 mars 2024	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Du 1 ^{er} avril 2025
<u>Santé mentale</u> Aider les clients qui ont des antécédents identifiables de problèmes de santé mentale	250,70 \$	263,24 \$	263,24 \$	276,40 \$	290,22 \$

Remarques

- Le texte en gras indique le nouveau tarif maximum/honoraires forfaitaires.
- Pour les certificats délivrés à partir du 4 mars 2024, il n'y a plus de distinction entre les infractions punissables par procédure sommaire I et les infractions punissables par procédure sommaire II, et toutes les infractions à l'égard desquelles le ministère public choisit de procéder par procédure sommaire font l'objet d'un paiement d'honoraires forfaitaires identiques.
- AJO a éliminé la distinction de tarif entre les plaidoyers de culpabilité relatifs à un acte criminel de type 1 lorsque :
 - le temps d'audience réel représente une demi-journée en cour et le temps total consacré à la préparation ne dépasse pas cinq heures;
 - le temps d'audience réel représente deux demi-journées en cour ou le temps total consacré à la préparation dépasse cinq heures.
- Tous les plaidoyers de culpabilité relatifs à un acte criminel de type 1, peu importe le temps passé en cour et le temps de préparation par jour sont payés selon le tarif maximum de 15 heures.
- Audience sur le cautionnement, sans art. 524 :
 - Dans le cas où le client est accusé de nouvelles infractions, la politique d'AJO prévoit l'ajout des nouvelles accusations à un certificat existant si l'avocate ou l'avocat s'attend à ce qu'elles soient réglées ensemble ou ignore si elles le seront.
 - Lorsque de nouvelles accusations sont ajoutées à un certificat existant, l'avocate ou l'avocat inscrit au tableau qui a mené deux audiences sur le cautionnement tenues séparément (devant des juges différents) peut facturer la deuxième. Une autorisation pour cette deuxième audience sur le cautionnement a été ajoutée à la page du compte en ligne; elle permet à l'avocate ou à l'avocat de facturer cette deuxième audience si elle n'a pas été facturée en lien avec un autre certificat.
 - L'avocate ou l'avocat qui ignore si les infractions qui ont eu lieu séparément seront réglées ensemble au final et qui a accepté deux certificats devrait facturer les deux audiences sur le cautionnement en lien avec le certificat autorisant le traitement de la plus grave accusation. Cela est conforme avec la politique d'AJO sur les accusations entendues séparément, qui exige que les accusations entendues ensemble soient facturées en lien avec un seul certificat. Si les accusations sont réglées séparément au final, l'avocate ou l'avocat doit veiller à ne facturer aucune des audiences sur le cautionnement déjà facturées en lien avec l'autre certificat.
- **À compter du 4 mars 2024, les noms des champs de la page du compte en ligne sont modifiés. Auparavant, en cas de dépôt d'une demande prévue à l'art. 524, l'avocate ou l'avocat inscrit au tableau sélectionnait « Deuxième cautionnement ». Désormais, il faut sélectionner « Enquête – cautionn. art. 524 » pour facturer une demande prévue à l'art. 524 sur la page du compte en ligne (cinq heures). L'avocate ou l'avocat inscrit au tableau qui facture le nouvel élément ou tarif**

forfaitaire correspondant à la deuxième audience sur le cautionnement devrait sélectionner « Enqu. – cautionn. pas art. 524 » sur la page du compte en ligne (quatre heures).

- L'avocate ou l'avocat inscrit au tableau qui facture une audience sur le cautionnement prévue à l'art. 524 devrait veiller à indiquer clairement sur son bordereau qu'une demande prévue à l'art. 524 a été déposée.
- Le paiement pour les contrôles des motifs de détention était déjà prévu comme mesure liée à la COVID. Des modifications apportées aux Règles font que ce paiement est inclus. De plus, le taux associé au contrôle des motifs de détention a été haussé pour qu'il corresponde au montant accru payé pour la révision du cautionnement.
- Le paiement pour les audiences sur le cautionnement et l'augmentation du tarif pour ces audiences dans le cadre des certificats à taux horaires et à honoraires forfaitaires étaient déjà prévus comme mesures liées à la COVID. Des modifications apportées aux Règles font que ces paiements sont inclus.
- Dans les affaires Gladue, le tarif supplémentaire est disponible pour les audiences sur le cautionnement ou de détermination de la peine prévues par le *Code criminel* ou la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* :
 - lorsqu'un rapport Gladue payé avec les fonds publics est préparé relativement à l'accusation particulière;
 - lorsqu'un rapport préparé récemment est utilisé
- L'autorisation Gladue continuera à être demandée et facturée comme elle l'était.
- L'autorisation pour santé mentale donne droit à un seul paiement par certificat. Lorsque des accusations sont réglées ensemble, l'autorisation pour santé mentale est facturable seulement en lien avec le certificat dans le cadre duquel le règlement est facturé. Elle n'est pas facturable relativement aux certificats facturés comme « Réglé sur autre certificat ».
- À compter du 4 mars 2024, la liste des accusations admissibles à la gestion des causes criminelles de niveau intermédiaire est augmentée. Voir la liste complète des accusations admissibles à l'annexe A.

ANNEXE A

Accusations admissibles à la gestion des causes de niveau intermédiaire

Description	Date d'admissibilité à la gestion des causes de niveau intermédiaire	
	Certificats délivrés avant le 4 mars 2024	Certificats délivrés à compter du 4 mars 2024
CRIM087 – Infliction de lésions corporelles – arme à feu	S.o.	✓
CRIM091 – Perpétration d'une infraction au profit d'une organisation criminelle	S.o.	✓
CRIM114 – Complot en vue de commettre une infraction de terrorisme	S.o.	✓
CRIM176 – Décharge intentionnelle d'une arme à feu	S.o.	✓
CRIM18 – Vol qualifié armé	S.o.	✓
CRIM181 – Distribution ou importation de pornographie juvénile	S.o.	✓
CRIM19 – Incendie criminel	S.o.	✓
CRIM201 – Extorsion	S.o.	✓
CRIM254 – Détournement	S.o.	✓
CRIM256 – Prise d'otage	S.o.	✓
CRIM263 – Usage illégal d'une arme à feu	S.o.	✓
CRIM267 – Conduite avec capacités affaiblies causant des lésions corporelles	S.o.	✓

Description	Date d'admissibilité à la gestion des causes de niveau intermédiaire	
	Certificats délivrés avant le 4 mars 2024	Certificats délivrés à compter du 4 mars 2024
CRIM269 – Importation ou exportation de substances – annexe II	S.o.	✓
CRIM27 – Tentative d'incendie criminel	S.o.	✓
CRIM270 – Importation ou exportation de substances – annexe 3	S.o.	✓
CRIM271 – Importation ou exportation de substances – annexe 4	S.o.	✓
CRIM272 – Importation ou exportation de substances – annexe 1	S.o.	✓
CRIM278 – Importation de narcotiques	S.o.	✓
CRIM279 – Importation de narcotiques (sauf la cocaïne et l'héroïne)	S.o.	✓
CRIM286 – Infanticide	S.o.	✓
CRIM300 – Enlèvement	S.o.	✓
CRIM310 – Leurre d'enfant au moyen d'un ordinateur	S.o.	✓
CRIM312 – Production de pornographie juvénile	S.o.	✓
CRIM315 – Fabrication d'armes automatiques	S.o.	✓
CRIM339 – Occupant d'un véhicule automobile contenant une arme prohibée	S.o.	✓
CRIM348 – Participation aux activités d'une organisation criminelle	S.o.	✓

Description	Date d'admissibilité à la gestion des causes de niveau intermédiaire	
	Certificats délivrés avant le 4 mars 2024	Certificats délivrés à compter du 4 mars 2024
CRIM359 – Braquer une arme à feu	S.o.	✓
CRIM378 – Possession aux fins de trafic d'arme	S.o.	✓
CRIM388 – Possession de pornographie juvénile	S.o.	✓
CRIM390 – Possession d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction	S.o.	✓
CRIM391 – Possession d'une arme à feu avec des munitions	S.o.	✓
CRIM392 – Possession d'une arme à feu dont le numéro de série a été effacé	S.o.	✓
CRIM393 – Possession d'une arme à feu sans être titulaire d'un permis	S.o.	✓
CRIM402 – Possession non autorisée d'une arme à feu : infraction délibérée	S.o.	✓
CRIM440 – Vol qualifié	S.o.	✓
CRIM446 – Vente d'arme à feu	S.o.	✓
CRIM509 – Usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction	S.o.	✓
CRIM510 – Usage d'une fausse arme à feu	S.o.	✓
CRIM536 – Trafic d'armes	S.o.	✓
CRIM557 – Usage d'une arme lors de la perpétration d'une infraction	S.o.	✓

Description	Date d'admissibilité à la gestion des causes de niveau intermédiaire	
	Certificats délivrés avant le 4 mars 2024	Certificats délivrés à compter du 4 mars 2024
CRIM558 – Publication, distribution, possession ou accès – pornographie juvénile	S.o.	✓
CRIM568 – Charger une personne de commettre une infraction pour le compte d'une organisation criminelle	S.o.	✓
CRIM569 – Financement d'activité terroriste	S.o.	✓
CRIM570 – Participation ou contribution aux activités d'un groupe terroriste	S.o.	✓
CRIM571 – Facilitation d'une activité terroriste	S.o.	✓
CRIM574 – Héberger ou cacher une personne aux fins d'activité terroriste	S.o.	✓
CRIM580 – Accès à de la pornographie juvénile	S.o.	✓
CRIM602 – Traite de personnes	S.o.	✓
CRIM640 – Traite de personnes de plus de 18 ans	S.o.	✓
CRIM641 – Traite de personnes de moins de 18 ans	S.o.	✓
CRIM657 – Infanticide	S.o.	✓
CRIM005 – Complice de meurtre après le fait	✓	✓
CRIM013 – Agression sexuelle grave	✓	✓
CRIM017 – Relations sexuelles anales	✓	✓

Description	Date d'admissibilité à la gestion des causes de niveau intermédiaire	
	Certificats délivrés avant le 4 mars 2024	Certificats délivrés à compter du 4 mars 2024
CRIM049 – Bestialité	✓	✓
CRIM112 – Complot pour commettre un meurtre	✓	✓
CRIM159 – Conseiller de commettre un meurtre	✓	✓
CRIM165 – Négligence criminelle causant la mort	✓	✓
CRIM170 – Conduite dangereuse causant la mort	✓	✓
CRIM200 – Exhiber ses organes génitaux devant un enfant de moins de 14 ans	✓	✓
CRIM212 – Omission de fournir les choses nécessaires à l'existence	✓	✓
CRIM215 – Défaut de rester sur place causant des lésions corporelles ou la mort	✓	✓
CRIM236 – Fuite dans un véhicule à moteur causant la mort	✓	✓
CRIM25 – Voies de fait avec intention de commettre la sodomie (infraction survenue avant le 1er janvier 1985)	✓	✓
CRIM252 – Grossière indécence (infraction survenue avant le 1 ^{er} janvier 1988)	✓	✓
CRIM268 – Conduite avec facultés affaiblies causant la mort	✓	✓
CRIM281 – Inceste	✓	✓
CRIM294 – Incitation à des contacts sexuels	✓	✓

Description	Date d'admissibilité à la gestion des causes de niveau intermédiaire	
	Certificats délivrés avant le 4 mars 2024	Certificats délivrés à compter du 4 mars 2024
CRIM317 – Homicide involontaire coupable	✓	✓
CRIM326 – Meurtre	✓	✓
CRIM34 – Tentative de meurtre	✓	✓
CRIM37 – Tentative de viol	✓	✓
CRIM39 – Tentative d'agression sexuelle	✓	✓
CRIM40 – Tentative de contacts sexuels	✓	✓
CRIM433 – Viol (infraction survenue avant le 1 ^{er} janvier 1985)	✓	✓
CRIM452 – Agression sexuelle	✓	✓
CRIM453 – Agression sexuelle causant des lésions corporelles	✓	✓
CRIM454 – Agression sexuelle armée	✓	✓
CRIM455 – Exploitation sexuelle	✓	✓
CRIM456 – Rapports sexuels avec une personne du sexe féminin de moins de 16 ans	✓	✓
CRIM457 – Contacts sexuels	✓	✓
CRIM563 – Défaut de se conformer à une ordonnance rendue en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels</i>	✓	✓

Description	Date d'admissibilité à la gestion des causes de niveau intermédiaire	
	Certificats délivrés avant le 4 mars 2024	Certificats délivrés à compter du 4 mars 2024
CRIM564 – Donner sciemment des renseignements faux ou trompeurs contrairement à la <i>Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels</i>	✓	✓
CRIM565 – Exercice par une personne non autorisée d'une fonction ou d'un devoir prévu par la <i>Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels</i>	✓	✓
CRIM566 – Consultation, comparaison, communication et utilisation interdite de renseignements recueillis en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels</i>	✓	✓
CRIM572 – Perpétration d'un acte criminel au profit d'un groupe terroriste	✓	✓
CRIM573 – Charger une personne de se livrer à une activité terroriste	✓	✓
CRIM584 – Négligence criminelle causant la mort (arme à feu)	✓	✓
CRIM585 – Homicide involontaire coupable (arme à feu)	✓	✓
CRIM586 – Tentative de meurtre (arme à feu)	✓	✓
CRIM587 – Fait de causer intentionnellement des lésions corporelles (arme à feu)	✓	✓
CRIM588 – Agression sexuelle (arme à feu)	✓	✓
CRIM589 – Agression sexuelle grave (arme à feu)	✓	✓

Description	Date d'admissibilité à la gestion des causes de niveau intermédiaire	
	Certificats délivrés avant le 4 mars 2024	Certificats délivrés à compter du 4 mars 2024
CRIM590 – Enlèvement (arme à feu)	✓	✓
CRIM591 – Prise d'otage (arme à feu)	✓	✓
CRIM592 – Vol qualifié (arme à feu)	✓	✓
CRIM593 – Extorsion (arme à feu)	✓	✓
CRIM609 – Entente ou arrangement — infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant	✓	✓
CRIM610 – Rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite	✓	✓
CRIM658 – Rapports sexuels avec une personne du sexe féminin de moins de 18 ans	✓	✓